



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

Tél. : 02 40 08 85 92

Mail : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 20 mars 2022

DESTRUCTION DES ŒUFS NON VALORISABLES

En élevages suspects ou contaminés :

Les œufs ne peuvent être à ce jour collectés par les bennes de ramassage de cadavres. A compter de la semaine 12, des tournées de ramassage spécifiques en citerne vont être organisées.

En élevages sains situés en zone réglementée : assainissement par compostage

Compostage sur site (non agréé, dispositif temporaire). Les conditions à respecter sont :

- disposer d'un substrat (de type végétal) : par exemple fumier pailleux, broyats verts, fins copeaux de bois
- dépôt du substrat sur sol stabilisé, sous forme d'andains de 1,5 mètres maximum de hauteur, éloigné de toute habitation de tiers, des bâtiments d'élevage de volailles, et des lieux de passage
- mélanger les œufs avec le substrat en incorporant maximum 40 % d'œufs pour 60 % de substrat (idéalement 70 %)
- bien répartir les œufs avec le substrat, et approvisionner l'andain progressivement en œufs afin de ne pas créer de poches où l'air ne pourrait pas circuler (matière gluante et collante de l'œuf).
- le matériel utilisé doit être nettoyé et désinfecté après utilisation ;
- la température est contrôlée et enregistrée et doit atteindre (en début de compostage) un minimum de 55°C pendant 14 jours, ou 60°C pendant 7 jours ;

- le temps de stockage du compost est au minimum de 6 mois (1^{er} mois : pas de manipulation, contrôle et enregistrement de la température ; les 5 mois suivants, retournements réguliers pour aérer le compost).

Suite au compostage final des œufs :

L'utilisation du compost par épandage est possible selon les règles de fertilisation en vigueur (plan d'épandage de l'élevage), sans disposition supplémentaire pour ce qui concerne les élevages sains (hors foyers), mais de préférence en restant dans la même zone réglementée et en évitant les parcours destinés aux volailles.

Tél : 02-40-08-85-92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2